



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 30 janvier 2023
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Mandatement en période précédant l'adoption des budgets	
DÉLIBÉRATION N° 2023-007	Le trente janvier de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Sauveur, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.
En exercice : 38	Le Conseil Communautaire nomme Christian CHAMAGNE secrétaire de séance.
Titulaires présents : 30	
Pouvoirs : 5	
Excusés : 2	
Absents : 1	
Nombre de votants : 35	

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	E		Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	P		Sébastien RICHARDOT	POUV	Christian CHAMAGNE
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	POUV	Alain SCHELLE	Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	E		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	POUV	Rodolphe WACOGNE	Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Pascale MANGIN	POUV	Laurent ZIEGLER			

*:P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption des budgets 2023 de la collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- de liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023

Objet

Mandatement en période précédant l'adoption des budgets

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 
ID : 070-247000755-20230130-D2023_007-DE

Délibération n°2023

007

Page 2 sur 5

En outre l'organe délibérant peut, entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de vote du budget, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Communautaire

- compte tenu des projets d'investissement en cours dont certains n'ont pas fait l'objet d'autorisations de programme ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 1612-1 et L1612-20 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon le détail estimatif joint, par budget (sauf les budgets annexes d'aménagement des ZAC les 7 Chevaux et le Bouquet ainsi que la ZA Peltey qui ne comprennent hors la dette, que des dépenses de fonctionnement) précisant le montant et l'affectation des crédits soit :
 - au budget général : **767 000 €**
 - au budget ordures ménagères : **145 500 €**
 - au budget assainissement : **583 000 €**
 - au budget GEMAPI : **10 050 €**
 - au budget SPANC : **2 150 €**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230130-D2023_007-DE



Objet

Mandatement en période précédant l'adoption des budgets

Délibération n°2023

007

Page 3 sur 5

Budget GENERAL

BUDGET inv. hors remb. dette 2022	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2023	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
3 071 314 €	767 828 €	767 000 €	20	Immobilisations incorporelles	20 800 €
				Article 2031	19 000 €
				Article 2051	1 800 €
			204	Subventions d'équipement	28 800 €
				Article 2041411	2 500 €
				Article 2041412	2 500 €
				Article 20421	300 €
				Article 20422	23 500 €
			21	Immobilisations corporelles	107 650 €
				Article 2128	2 750 €
	Article 2152	3 000 €			
	Article 21534	41 200 €			
	Article 2158	1 900 €			
	Article 21728	7 300 €			
	Article 21735	36 500 €			
	Article 21758	360 €			
	Article 2182	3 750 €			
	Article 2183	4 760 €			
	Article 2184	2 800 €			
	Article 2188	3 330 €			
23	Immobilisations en cours	600 000 €			
	Article 2312	48 900 €			
	Article 2313	454 250 €			
	Article 2315	96 850 €			
13	Subventions d'investissement	8 500 €			
	Article 1382	8 500 €			
26	Participations et créances	1 250 €			
	Article 261	1 250 €			

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230130-D2023_007-DE



Objet

**Mandatement en période précédant
l'adoption des budgets**

Délibération n°2023

007

Page 4 sur 5

Budget Ordures Ménagères

BUDGET inv. hors remb. dette 2022	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2023	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition		
583 823 €	145 930 €	145 500 €	20	Immobilisations incorporelles Article 2051	700 € 700 €		
			21	Immobilisations corporelles Article 2135 Article 2154 Article 2155 Article 2182 Article 2183 Article 2184 Article 2188	65 500 € 8 000 € 10 000 € 400 € 45 000 € 1 500 € 250 € 350 €		
			23	Immobilisations en cours Article 2313	79 300 € 79 300 €		

Budget Assainissement collectif

BUDGET inv. hors remb. dette 2022	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2023	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition		
2 332 352 €	583 088 €	583 000 €	20	Immobilisations incorporelles Article 2031 Article 2033 Article 2051	8 350 € 5 750 € 100 € 2 500 €		
			21	Immobilisations corporelles Article 2111 Article 2151 Article 21562 Article 2183 Article 2184	81 550 € 1 000 € 59 050 € 21 250 € 150 € 100 €		
			23	Immobilisations en cours Article 2117	493 100 € 493 100 €		



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230130-D2023_007-DE

Berger
Levrault

Objet

**Mandatement en période précédant
l'adoption des budgets**

Délibération n°2023

007

Page 5 sur 5

Budget GEMAPI

BUDGET inv. hors remb. dette 2022	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2023	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
40 200 €	10 050 €	10 050 €	20	Immobilisations incorporelles Article 2031 Article 2033	10 050 € 10 000 € 50 €

Budget SPANC

BUDGET inv. hors remb. dette 2022	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2023	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
8 786 €	2 196 €	2 150 €	20	Immobilisations incorporelles Article 2051	100 € 100 €
			21	Immobilisations corporelles Article 2183 Article 2188	2 050 € 1 800 € 250 €

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

